



N°2023-14

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, KALITA Matthieu, MARGERIE Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, JOLY Franck-Alain donne pouvoir à MEJAT Yves, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à DU VERGER Laurence)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : Madame JELEFF Michèle

Objet : Reconnaissance des alignements avec le domaine public au droit des parcelles AR 98 désormais cadastrée AR 406 et AR 99 désormais cadastrée AR 409

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-14-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Vu la délibération n°D2021-113 portant déclassement d'une partie du domaine public communal et acquisition – cession de foncier Montée de Verdun ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine » du 18 janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a validé en décembre 2021 un échange de parcelles entre la société OGIC, afin d'optimiser l'implantation sur site de son programme immobilier, et la commune de Tassin la Demi-Lune, afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager des espaces publics ;

Considérant que l'échange concerne une partie de la parcelle communale AR 259 appartenant à la commune désormais cadastrée AR n°413 (290 m²) et AR n°414 (3m²) contre une partie (au nord) des parcelles AR 98 et AR 99 appartenant à OGIC, cadastrées AR n°407 (362 m²) et AR n°410 (254 m²) situées Montée de Verdun. Les parcelles échangées ont été évaluées à la même somme de 650 000 €. En conséquence, l'échange est fait sans soulte ni retour de part et d'autre ;

Considérant que la partie de la parcelle d'origine AR 259 cédée à OGIC (parcelles AR 413 et AR 414) a fait l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation par anticipation actée par la délibération n° 2021-113 en date du 15 décembre 2021 et que la désaffectation a été constatée par Lexelium, huissiers de Justice associés à Tassin La Demi-Lune, en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'un géomètre expert, associé au sein de la SARL OPERANDI et inscrit au tableau du conseil régional de l'ordre à Lyon, a été chargé par la commune de procéder au bornage et/ou à la reconnaissance des limites de la propriété communale AR 259 désormais cadastrée AR 413 et AR 414. Ce même géomètre a proposé les alignements avec le domaine public au droit des parcelles AR 98, désormais cadastrée AR 406, et AR 99, désormais cadastrée AR 409 (plan référencé 202027479 en annexe).

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **RECONNAIT** comme réelles et définitives l'alignement des parcelles communales, objets du plan de division annexé en référence 202027479 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} février 2023

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20230209-D2023-14-DE Date de réception préfecture : 09/02/2023
--

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **09 FEV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **09 FEV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Michèle JELEFF
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230209-D2023-14-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023

